

L'Assemblée Générale de MedinCell vote l'inscription de la raison d'être de la société dans ses statuts

Euronext : MEDCL • Montpellier – France • 10 septembre 2019 • 17h45 (CEST)

Réunis le 5 septembre 2019 à Montpellier en Assemblée Générale Mixte, les actionnaires ont voté l'inscription de la raison d'être de MedinCell dans les statuts de la société :

« Notre mission est de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé des populations du monde entier. Le juste partage de la valeur créée avec l'ensemble de nos collaborateurs est le socle de notre modèle d'entreprise. La pérennité de MedinCell est une condition essentielle à l'atteinte de nos objectifs ».

Cette triple mission est au cœur de l'ADN de la société depuis sa fondation.

« L'Assemblée Générale est un moment traditionnellement important pour MedinCell qui compte parmi ses actionnaires la plupart de ses employés actuels et anciens, souligne Christophe Douat, Président du Directoire de MedinCell. Cette année, nous avons eu le plaisir d'accueillir tous ceux qui nous ont rejoints depuis l'introduction en bourse, institutionnels ou particuliers. Les intérêts des uns et des autres sont alignés et intrinsèquement liés au succès de notre mission de pharma humaniste, à la préservation de notre modèle d'entreprise, où tous les collaborateurs sont actionnaires, et à la pérennité de MedinCell. Cette raison d'être est au cœur de notre succès et unit les talents du monde entier qui composent les équipes de MedinCell. Son inscription dans les statuts est un acte fondamental. »

Les actionnaires de MedinCell ont par ailleurs adopté l'ensemble des résolutions proposées à l'exception de la 22^{ème} résolution, conformément à la recommandation du Directoire.

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de MedinCell du jeudi 5 septembre 2019 :

- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement des mandats d'une partie des membres du Conseil de Surveillance :
 - Anh Nguyen
 - Philippe Guy
 - Virginie Lleu
 - Karine Lignel, représentant CM-CIC Innovation
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président du Directoire, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, aux membres du Directoire, au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Conseil de Surveillance
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions et à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions autodétenues,

- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
- Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de prévoir la raison d'être de la Société
- Pouvoirs pour les formalités

Rendue obligatoire par la loi, la 22^{ème} résolution a été rejetée, conformément à la recommandation du Directoire qui privilégie d'autres instruments que le plan d'épargne entreprise pour donner accès au capital de la société à ses collaborateurs de manière à garantir l'alignement de leurs intérêts avec ceux de l'ensemble des actionnaires.

Les résultats complets de l'ensemble des résolutions votées lors de l'Assemblée Générale peuvent être consultés sur le site internet de la Société (medincell.com) rubrique Investisseurs/Assemblée Générale.

A propos de MedinCell

MedinCell est une société pharmaceutique technologique au stade clinique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie propriétaire BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. MedinCell, à travers la libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement biorésorbable. Basée à Montpellier, MedinCell compte actuellement plus de 130 collaborateurs de plus de 25 nationalités différentes.

Contacts

MedinCell

David Heuzé
Communication leader
david.heuze@medincell.com
+33 (0)6 83 25 21 86

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Alexia Faure
Relations investisseurs
medincell@newcap.eu
+33 (0)1 44 71 94 94

NewCap

Nicolas Merigeau
Relations médias
medincell@newcap.eu
+33 (0)1 44 71 94 94

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives, notamment concernant la progression des essais cliniques de la Société. Même si la Société considère que ses prévisions sont fondées sur des hypothèses raisonnables, toutes déclarations autres que des déclarations de faits historiques pourraient contenir ce communiqué de presse relatives à des événements futurs sont sujettes à des changements sans préavis, à des facteurs que la Société ne maîtrise pas et aux capacités financières de la Société.

Ces déclarations peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, toutes déclarations commençant par, suivies par ou comprenant des mots ou expressions tels que « objectif », « croire », « prévoir », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « devra », « peut avoir », « probablement », « devrait », « pourrait » et d'autres mots et expressions de même sens ou employés à la forme négative. Les déclarations prospectives sont sujettes à des risques intrinsèques et à des incertitudes hors du contrôle de la Société qui peuvent, le cas échéant, entraîner des différences notables entre les résultats, performances ou réalisations réels de la Société et ceux anticipés ou exprimés explicitement ou implicitement par lesdites déclarations prospectives.

Une liste et une description de ces risques, aléas et incertitudes figurent dans les documents déposés par la société auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au titre de ses obligations réglementaires, y compris dans le document de base de la Société, enregistré auprès de l'AMF le 4 septembre 2018 sous le numéro I. 18-062, ainsi que dans les documents et rapports qui seront publiés ultérieurement par la Société. Par ailleurs, ces déclarations prospectives ne valent qu'à la date du présent communiqué de presse. Les lecteurs sont invités à ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la Société ne reconnaît aucune obligation de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives, ni d'actualiser les raisons pour lesquelles les résultats avérés pourraient varier sensiblement des résultats anticipés par les déclarations prospectives, et ce y compris dans le cas où des informations nouvelles viendraient à être disponibles. La mise à jour par la Société d'une ou plusieurs déclarations prospectives n'impliquera pas qu'elle procédera ou non à d'autres actualisations de ces déclarations prospectives ou d'autres déclarations prospectives.

Ce communiqué de presse est publié à des fins d'information uniquement. Les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres de la Société dans quelque juridiction que ce soit, en particulier en France. De la même façon, ce communiqué ne constitue pas un conseil en investissement et ne saurait être traité comme tel. Il n'a aucun lien avec les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un quelconque destinataire. Il ne saurait priver les destinataires d'exercer leur propre jugement. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont sujettes à modification sans préavis. La diffusion de ce communiqué de presse peut être encadrée par des dispositions restrictives du droit dans certaines juridictions. Les personnes qui viendraient à prendre connaissance du présent communiqué de presse sont tenues de se renseigner quant à ces restrictions et de s'y conformer.